



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Paris, le 23 janvier 2017

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis
Nos réf :

Avis de l'autorité environnementale sur le projet Carrefour Supply Chain

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet Carrefour Supply Chain, sis sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, dans le département de Seine-Saint-Denis. Il intervient dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la procédure de demande de permis de construire n°PC 93005 16 C0118.

Le projet consiste en la construction d'une plate-forme logistique d'environ 60 000 m² au sol, sur une parcelle située sur l'ancien site Peugeot Citroën Automobiles de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet. Les principaux enjeux mis en évidence sont liés au passé industriel du site.

Les impacts principaux du projet sont relatifs au trafic généré par l'activité (émissions atmosphériques et nuisances sonores), ainsi qu'au risque d'incendie généralisé. Des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 48 96 90 90 – fax : 01 48 95 04 77
Immeuble l'Européen – 5-7 promenade Jean Rostand – Hall B – 93000 BOBIGNY
Courriel : ui93.driee-ile@developpement-durable.gouv.fr

1. L'évaluation environnementale

1.1. Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet Carrefour Supply Chain est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment les rubriques 1° et 39° du tableau annexé à cet article.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de plate-forme logistique Carrefour Supply Chain situé sur la commune d'Aulnay-sous-Bois. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société Carrefour Supply Chain le 18 novembre 2016 et complétée le 21 décembre 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

2. Contexte et description du projet

2.1. Présentation

Le dossier déposé par Carrefour Supply Chain concerne la construction et l'exploitation d'une plate-forme logistique à destination des magasins Carrefour de la partie Nord de la région Île-de-France. Le projet sera implanté sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, au croisement des autoroutes A1 et A104, sur l'ancien site Peugeot Citroën Automobiles en cours de restructuration.

Le projet se compose d'un bâtiment de forme rectangulaire, d'une surface au sol d'environ 60 000 m². Le bâtiment comporte une zone principale d'entrepôt, d'un bloc de bureaux et d'installations techniques liées. L'entrepôt, d'une hauteur moyenne de 11,9 mètres sous bac, est divisé en 12 cellules de stockage séparées par des parois coupe-feu 2 heures dépassant de 1 mètre en toiture. La toiture est composée d'un bac acier avec isolation en laine de roche et étanchéité en membrane PVC ou bi-couche, l'ensemble répondant aux critères T30-1 ou BRoof-t3. Les façades de l'entrepôt sont en bardage double-peau, à l'exception des parois séparant l'entrepôt du bâtiment administratif ou des locaux techniques qui sont coupe-feu 2 heures. L'entrepôt sera équipé de sprinklage.

Le stockage sera effectué par palettes, principalement sur racks. Les marchandises présentes seront de type produits alimentaires secs, boissons (hors alcools forts), droguerie, hygiène et parfumerie, charbon de bois utilisé pour les barbecues domestiques. Ces produits sont combustibles. Par ailleurs, certains de ces produits peuvent être dangereux (produits d'entretien, produits cosmétiques, allume-barbecue, eau de javel...). La dangerosité de ces produits, et en particulier des liquides inflammables, aérosols inflammables et dangereux pour l'environnement, est prise en compte dans la configuration du stockage telle que présentée dans le dossier. En effet, des cellules spécifiques sont aménagées pour le stockage de ce type de produits.

L'entrepôt est équipé d'un local de charge, situé au sein d'une des cellules et isolé de celle-ci par des parois coupe-feu 2 heures. Le projet comporte par ailleurs un local chaufferie, dans lequel seront exploitées des installations fonctionnant au gaz naturel, de puissance totale 2,2 MW, ainsi qu'un local sprinkler abritant des groupes motopompes diesel, de puissance thermique 250 kW, alimentés en fioul à partir de deux cuves aériennes sur rétention, d'un volume unitaire maximum de 1000 litres.

Le chargement et déchargement des palettes se fera par poids-lourds. Le travail en logistique est prévu sur 24 heures, du lundi au samedi. Les effectifs projetés sont de 250 personnes, dont 50 en administratif.

2.2. Implantation

Le site du projet est situé sur l'ancien site Peugeot Citroën Automobiles d'Aulnay-sous-Bois. La parcelle considérée est bordée au nord par l'autoroute A104, au Nord-Ouest par le projet d'entrepôt logistique de Segro et au Sud-Est et Sud-Ouest par des constructions du site Peugeot Citroën Automobiles.

Les premières habitations sont situées sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, à un 1 kilomètre environ au Sud du site. L'exploitant recense 3 ERP d'envergure à proximité, à savoir le Parc des Expositions de Paris Nord à 1,5 kilomètre, le centre commercial O'Parinor à 2 kilomètres et le centre commercial de la zone d'activités de Paris Nord II à 500 mètres. L'exploitant recense également quelques établissements scolaires, dont le plus proche du site est un collège situé à 900 mètres au Sud, ainsi que des terrains de sport à environ 500 mètres.

2.3. Description de l'environnement du projet

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnay-sous-Bois, dont la dernière modification date du 16 décembre 2015, localise le site d'étude en zone UI, « espace d'activités ». La compatibilité avec le règlement correspondant a été étudiée par l'exploitant.

En matière d'environnement anthropique, l'exploitant mentionne que le site ne se trouve ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans celui d'un site inscrit ou classé au titre du patrimoine.

Concernant le milieu naturel dans lequel s'inscrit le projet, l'exploitant a identifié une zone de protection spéciale (ZPS) à proximité du site, la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis ». Cette zone Natura 2000 comprend 15 parcs et forêts répartis sur 20 communes, dont le « Parc départemental du Sausset », localisé à 250 mètres au Sud du site. Le projet n'est pas inclus dans un de ces périmètres. Néanmoins, il est soumis à l'élaboration d'une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000. Cette analyse est présentée par l'exploitant dans son dossier.

L'étude d'impact recense également les schémas, plan et documents opposables au projet :

- au niveau de l'affectation des sols : SDRIF, PLU,
- au niveau de l'air : SRCAE, PRQA, PPA Île-de-France,
- au niveau de l'eau : SDAGE Seine Normandie, SAGE « Croult Enghien Vieille Mer » (en cours d'élaboration),
- au niveau des déchets : PREDMA, PREDD.

2.4. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après (à noter que la rubrique 2662 proposée par le pétitionnaire n'a pas été reprise car non pertinente, l'activité associée envisagée étant classable sous la seule rubrique 2663) :

Rubriques	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Nature de l'installation	Quantité ou Volume autorisé	A, DC, D, NC*
1510	<u>Entrepôts couverts</u> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³ (A)	Entrepôt de stockage : toutes matières	Volume global = 718 580 m ³ Quantité maximale de matières combustibles susceptible d'être stockée = 37 200 t	A
1530	<u>Papier carton</u> ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ (A)	Entrepôt de stockage : emballages vides, marchandises type papier hygiénique, livres, ramettes de papier...	Volume maximal susceptible d'être stocké = 99 200 m ³	A
1532	<u>Bois</u> ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ (A)	Entrepôt de stockage : palettes, meubles en kit ou complets, objets de décoration...	Volume maximal susceptible d'être stocké = 99 200 m ³	A
2663-2	<u>Pneumatiques</u> et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).	2. dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 80 000 m ³ (A)	Entrepôt de stockage : vaisselle, objets de décoration, jouets, meubles, stylos, DVD...	Volume maximal susceptible d'être stocké = 99 200 m ³	A
4511	<u>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</u>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t(A)	Entrepôt de stockage : produits d'entretien et de jardinage	Quantité maximale : 200 t en stockage + 20 t à quai = 220 t	A
1450	<u>Solides Inflammables</u> (stockage ou emploi de).	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2) Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t	Stockage (dans toutes les cellules sauf 4B) d'allume-feu, lingettes nettoyantes et allumettes chimiques.	Quantité maximale : 50 kg en stockage + 500 kg à quai = 550 kg	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de <u>déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</u> à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Zone emballages pouvant abriter des déchets d'emballages papier / cartons / plastiques	Volume : 500 m ³	D

2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p>	<p>Si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW</p>	<p>2 chaudières gaz dans le local chaufferie + 2 motopompes sprinkler</p>	<p>Chaufferie : 2 x 1,5 MW Sprinkler : 2 x 0,25 MW</p> <p>Total : 3,5 MW</p>	DC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	<p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	1 zone de charge	Puissance maximale : 800 kW	D
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2) Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t</p>	Stockage (en 4A uniquement) de déodorants, produits d'entretien, désodorisants.	Quantité maximale : 20 t en stockage + 10 t à qual = 30 t	D
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2) Supérieure ou égale à 20 t et inférieure à 100 t</p>	Stockage (en 4B uniquement) de produits d'entretien à base d'eau de Javel.	Quantité maximale : 45 t en stockage + 5 t à qual = 50 t	DC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2) Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	Stockage (en 4A uniquement) d'essence et pétrole en petits contenants, destinés aux matériels de chauffage d'appoint + fioul destiné au fonctionnement des motopompes de sprinklage.	Quantité maximale : 125 t en stockage + 5 t à qual + 1,7 t de fioul sprinkler = 131,7 t	DC
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 (H400) contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de dangers visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne soit pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 (H400).	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2) Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t</p>	Stockage (en 4B uniquement) d'eau de Javel.	Quantité maximale : 45 t en stockage + 5 t à qual = 50 t	DC
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t</p>	Stockage de charbon de bois pour les barbecues, en petits contenants.	Quantité maximale : 100 t en stockage + 10 t à qual = 110 t	D

1438	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de), à l'exception des boissons alcoolisées.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 100 t.	Stockage (cellule 4A uniquement) de produits cosmétiques, produits ménagers.	Quantité maximale : 50 t en stockage + 5 t à quai = 55 t	NC
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 100 t.	Stockage de produits d'entretien type déboucheurs liquides.	Quantité maximale : 25 t en stockage + 5 t à quai = 30 t	NC
4220	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.	La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 30 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation.	Produits de type bougies d'anniversaire, de division 4.4 : non stockés, pouvant uniquement transiter par passage à quai.	Quantité maximale : 15 kg soit en matière active : 3 kg	NC
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 500 t.	Stockage (cellule 4A uniquement) de déodorants, peintures.	Quantité maximale : 10 t en stockage + 1 t à quai = 11 t	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 t.	Stockage (cellule 4A uniquement) de produits cosmétiques, d'entretien, de bricolage... en petits contenants.	Quantité maximale : 15 t en stockage + 10 t à quai = 25 t	NC
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 2 t.	Stockage (toutes cellules sauf 4A et 4B) de produits d'entretien, lingettes décolorantes, de produits pour barbecue.	Quantité maximale : 0,03 t en stockage + 0,02 t à quai = 0,05 t	NC
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 2 t.	Stockage (toutes cellules sauf 4A et 4B) de produits d'entretien type détachants et de produits cosmétiques de type coloration capillaire.	Quantité maximale : 1 t en stockage + 0,5 t à quai = 1,5 t	NC
4702	Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium, correspondant aux spécifications du règlement européen n°2003/2003 du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1. [...]	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 250 t.	Stockage (toutes cellules sauf 4A et 4B) d'engrais vendus en grande surface à destination du grand public (en règle générale, ils ne contiennent pas de nitrate d'ammonium)	Quantité maximale : 45 t	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné [...]).	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines [...] étant inférieure à 6 t.	Stockage (toutes cellules sauf 4B) de gaz contenus dans les briquets.	Quantité maximale : 4 t en stockage + 1 t à quai = 5 t	NC

4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 et 3 des liquides inflammables.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 m ³ .	Stockage (toutes cellules sauf 4B) de boissons alcoolisées à plus de 40 % de degré alcoolométrique.	Quantité maximale : 5 m ³ en stockage + 10 m ³ à qual = 15 m ³	NC
------	--	---	---	---	----

* Classement des installations : A (autorisation), E (Enregistrement), D (déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

L'exploitant a déterminé, sur la base de ce classement, son statut Seveso. Le seuil Seveso bas est dépassé pour la rubrique 4511 (seuil à 200 tonnes, identique au seuil d'autorisation). Aucun seuil Seveso Seuil Haut n'est dépassé. L'exploitant a par ailleurs vérifié la règle de cumul pour les seuils Seveso Haut et il conclut que le projet n'est pas Seveso Seuil Haut. L'établissement projeté est Seveso Seuil Bas.

Avis sur la présentation et le contexte du projet : la description du projet et des installations du site est satisfaisante, le niveau de détail apporté est approprié.

3. Étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études BIGS. Elle a été élaborée à partir de l'expertise technique de bureaux d'études spécialisés, de recueil de données bibliographiques obtenues auprès des administrations compétentes et organismes divers et de visites de terrain.

3.1. Analyse des enjeux environnementaux

L'implantation du projet est prévue sur une parcelle de l'ancien site Peugeot Citroën Automobiles. Le projet participe ainsi à la réhabilitation et à la remise en activité de la zone.

Les principaux enjeux mis en évidence dans l'état initial sont liés au passé industriel du site et concernent la pollution des sols et la qualité de l'air.

3.1.1 Diagnostic écologique

Le pétitionnaire prend pour référence l'évaluation faune-flore réalisée en 2013 par la société Greenaffair, dans le cadre de la réhabilitation de la zone Nord-Est du site Peugeot Citroën Automobiles sur laquelle s'inscrit le projet. Ont été recensés des pelouses en bordure de parkings et des insectes et passereaux communs des zones urbaines. Les enjeux associés à la faune et la flore ont de ce fait été considérés comme faibles.

3.1.2 Espaces protégés

Le projet s'inscrit en dehors de tout Parc National, réserve naturelle, zone protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope ou réserve de biosphère. Le projet ne s'inscrit pas dans une ZNIEFF ou une zone Natura 2000, la zone la plus proche recensée étant le Parc Départemental du Sausset situé à environ 250 mètres au Sud de la parcelle.

La parcelle considérée est par ailleurs éloignée de tout site inscrit ou classé, et ne fait pas partie d'une zone de protection du patrimoine ou d'une aire de mise en valeur du patrimoine.

3.1.3 État des sols et des eaux souterraines

La description de l'état initial des sols et des eaux souterraines est basée sur une étude réalisée par EGIS Structures et Environnement (juin 2016), comprenant une analyse historique et des investigations sur le terrain (sondages). L'étude met en évidence l'existence d'une pollution ponctuelle des sols en hydrocarbures volatils et à l'éthylène glycol au droit de 2 anciens bâtiments du site Peugeot Citroën Automobiles, sur les premiers mètres de profondeur, ainsi qu'une pollution ponctuelle aux hydrocarbures non volatils à l'emplacement d'anciennes cuves de gazole enterrées.

Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires, jointe au dossier, a été réalisée pour un scénario d'exposition aux polluants volatils au droit des 2 bâtiments, avec un usage futur retenu d'activité tertiaire (bureaux). Les calculs de risque sanitaire concluent à un niveau de risque acceptable.

Le dossier présente par ailleurs un recensement des nappes et captages aval situés à proximité du projet. Le captage le plus proche est situé sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, à 2,7 kilomètres. Un captage privé se situe à 200 mètres du site et est utilisé pour des fins industrielles et pour l'approvisionnement en eau d'extinction. Ce captage ne fait pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le projet n'est pas situé dans une zone de protection de captage.

3.1.4 Milieux aquatiques et ressources en eau

Le cours d'eau le plus proche est le canal de l'Ourq, situé à 5 kilomètres au Sud-Est du projet. On recense également 2 rus à proximité, celui du Sausset, à 2 kilomètres au Sud-Est, dans le Parc Départemental du Sausset, et celui de la Morée, à plus de 2 kilomètres au Sud-Ouest. Par ailleurs, le projet se trouve dans le périmètre du SAGE « Croult – Enghien – Vieille Mer », actuellement en cours d'élaboration.

3.1.5 Qualité de l'air

La qualité de l'air dans l'environnement proche du site est évaluée à partir des plans et schémas existants (SRCAE, PPA Île-de-France) et des résultats des mesures réalisées par Air Paris dans les stations situées à proximité du site.

3.1.6 Nuisances sonores

Le pétitionnaire se base sur la campagne de mesures réalisée par ACCORD ACOUSTIQUE en octobre 2016 pour définir l'état sonore initial de son installation, aux limites de propriétés et au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche.

3.1.7 Environnement humain

Les premières habitations sont situées sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, à un 1 kilomètre environ au Sud du site. L'exploitant recense 3 ERP d'envergure à proximité, à savoir le Parc des Expositions de Paris Nord à 1,5 kilomètre, le centre commercial O'Parinor à 2 kilomètres et le centre commercial de la zone d'activités de Paris Nord II à 500 mètres. L'exploitant recense également quelques établissements scolaires dont le plus proche du site est un collège situé à 900 mètres au Sud, ainsi que des terrains de sport à environ 500 mètres.

Le projet est bordé au nord par l'autoroute A104, au Nord-Ouest par le projet d'entrepôt logistique de Segro, et au Sud-Est et Sud-Ouest par des constructions du site Peugeot Citroën Automobiles.

Le projet s'inscrit sur une zone UI « espaces d'activités » du Plan Local d'Urbanisme.

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

3.2. Analyse des impacts environnementaux et mesures proposées

3.2.1 Rejets aqueux

L'activité de logistique ne nécessite pas l'utilisation industrielle d'eau. Les besoins de l'installation sont limités aux besoins sanitaires, estimés à 70 litres par jour par employé, et les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre. L'approvisionnement en eau d'extinction, calculé selon les normes en vigueur, sera fourni par le réseau public et complété si nécessaire par une réserve souple régulièrement mise à niveau.

La consommation d'eau issue du réseau public est donc estimée à 3 950 m³/an.

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau Peugeot Citroën Automobiles existant, rejoindront le réseau public passant sous le boulevard André Citroën et aboutiront à la nouvelle station biologique Seine Morée du SIAAP. L'augmentation de volume entrant à la station a été évaluée à 0,034 % de sa capacité de traitement, soit un impact jugé très faible.

Les eaux pluviales de voiries seront également rejetées au réseau, après passage par un bassin étanche BV1 puis séparateur hydrocarbures pour les eaux de voiries, puis par des bassins non étanches BV2 où elles sont rejointes par les eaux pluviales de toiture.

Le bassin BV1 est également utilisé comme bassin de rétention pour les eaux d'extinction en cas de sinistre. Des mesures avant rejet dans le réseau seront réalisées au cours de l'exploitation selon les réglementations en vigueur.

3.2.2 Rejets atmosphériques

Le pétitionnaire a estimé un trafic de 440 mouvements de véhicules légers et 460 mouvements de véhicules lourds générés par l'activité, et estimé les émissions en particules et NO_x de ce trafic. Une estimation des émissions en oxydes de soufre et d'azote liées au fonctionnement des chaudières gaz a également été réalisée.

Les risques générés par ces émissions supplémentaires n'ont pas été détaillés, bien que les risques génériques liés à ces substances aient été précisés. L'autorité environnementale note que, si les impacts attendus sont faibles, aucune modélisation ne le justifiant n'est présente dans le dossier.

Il est précisé que des aires de stationnement poids-lourds éviteront tout encombrement des voies publiques par les poids-lourds en attente. La desserte du terrain sur lequel s'inscrit le projet est jugée correctement dimensionnée pour permettre une circulation fluide des véhicules.

Par ailleurs, les chaudières seront des équipements neufs, fonctionnant au gaz naturel, conformes aux normes en vigueur en matière de rejets atmosphériques.

3.2.3 Sols

Le projet prend place sur une zone au sol étanche. Aucune cuve enterrée n'est prévue dans le projet. Les produits dangereux susceptibles de générer une pollution environnementale sont stockés dans des cellules dédiées, conformément à la réglementation en vigueur, sur des rétentions adaptées.

Par ailleurs un bassin étanche BV1 est destiné à servir de bassin d'orage mais également de bassin de rétention pour des eaux susceptibles d'être polluées suite à un sinistre.

3.2.4 Déchets

Le pétitionnaire détaille la nature des déchets susceptibles d'être présents sur site. Il s'agit principalement de déchets d'emballages non souillés et de palettes déclassées, ne pouvant prétendre à la reprise par le transporteur. Seront également générés les déchets liés à l'entretien des locaux, des espaces verres et à la maintenance, ainsi que les déchets de boues du séparateur à hydrocarbures.

Les quantités maximales de chacun de ces flux n'ont pas été estimées. Le pétitionnaire indique néanmoins que ces déchets seront traités dans des filières appropriées. Les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation seront dirigés vers ces filières, conformément aux plans en vigueur.

3.2.5 Trafic

L'impact du trafic attendu en véhicules lourds et légers sur les axes situés à proximité a été calculé. La part d'augmentation du trafic calculée pour les différents axes reste inférieure à 2 % du trafic actuel.

3.2.6 Nuisances sonores

La principale source de nuisances sonores identifiée dans le dossier est liée au trafic de poids lourds, l'activité de logistique en elle-même ne générant pas de bruit à l'extérieur des bâtiments. Le pétitionnaire note que le contexte local, essentiellement industriel, est peu sensible aux problématiques de bruits, et que la zone à émergence réglementée est située à plusieurs centaines de mètres du site. Le pétitionnaire précise que des mesures acoustiques seront effectuées après la mise en service afin de confirmer ce très faible impact.

L'autorité environnementale note qu'il n'a pas été réalisé de modélisation de l'impact sonore de la future activité, permettant de justifier ce faible impact. Elle préconise la réalisation de la campagne de mesures proposée par le pétitionnaire.

Par ailleurs, le chantier donnera lieu à des nuisances sonores temporaires. L'autorité environnementale rappelle que ces nuisances devront respecter la réglementation applicable au bruit de chantier de travaux publics ou privés (Code de la Santé Publique, article R. 1334-36, arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val d'Oise, article 4).

3.2.7 Faune et Flore

Autour du bâtiment, des espaces verts seront aménagés de manière à renforcer les corridors écologiques.

Au vu des impacts estimés dans l'étude et de l'éloignement du projet avec la première zone classée Natura 2000, le pétitionnaire conclut à l'absence d'incidence directe ou indirecte sur la préservation de cette zone.

3.2.8 Intégration paysagère

Le bâtiment présentera des volumes simples, aux teintes dominantes de gris clair et foncé, relevé de notes d'or et d'inox. La clôture sera réalisée en grillage de teinte anthracite de 2 mètres de hauteur doublé d'une haie vive. La plantation de 470 arbres est par ailleurs prévue, les aires de stationnement comportant au moins 1 arbre pour 4 places. Des vues du bâtiment sont annexées au dossier.

3.2.9 Sources lumineuses

Les éclairages seront conçus de manière à réduire la pollution lumineuse : éclairage par le haut et/ou éclairage au sol.

En dehors des heures de bureau, l'éclairage intérieur sera éteint et l'éclairage extérieur réduit à son minimum. Par ailleurs, il sera recommandé de mettre en place des lampes à vapeur de sodium basse pression, jugées de meilleure efficacité énergétique et moins perturbantes pour la faune, car de faible attractivité pour les insectes.

L'étude traite des principaux impacts réels ou potentiels liés à l'exploitation de l'installation et propose des mesures de prévention et de protection adaptées pour réduire les effets de l'installation sur l'environnement du site. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale juge que certains impacts, bien que faibles, auraient pu être justifiés par un calcul de modélisation : il s'agit en particulier des impacts sonores et des impacts sur la qualité de l'air.

3.3. Conclusion concernant l'étude d'impact

L'étude a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présenté comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte et présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. Les mesures visant à supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

4. Étude des dangers

Le pétitionnaire se base sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers de ces installations, sur l'accidentologie et sur le retour d'expérience de Carrefour pour réaliser une analyse préliminaire des risques.

L'analyse préliminaire du risque met en évidence la nécessité d'étudier en détail les quatre phénomènes dangereux suivants :

- l'incendie généralisé d'une cellule de stockage, générant des effets thermiques,
- la dispersion atmosphérique des fumées générées par un tel incendie,
- la dispersion d'eau d'extinction d'un tel incendie,
- l'explosion du local chaufferie suite à une fuite de gaz.

La modélisation des incendies généralisés de chacune des cellules a été réalisée à l'aide du logiciel Flumilog, conformément à la réglementation en vigueur. Les cellules considérées respectent les dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur, notamment en matière de parois séparatives coupe-feu et matériaux de structure et de toiture. La modélisation permet de conclure que les effets thermiques aux seuils réglementaires de ces incendies ne sortent pas des limites de propriété du projet, à l'exception de l'incendie généralisé de plusieurs cellules qui serait susceptible d'impacter la voie d'accès au site. La gravité estimée de ce scénario d'incendie généralisé est de niveau 2, « Sérieux ». La modélisation de la dispersion atmosphérique des fumées d'incendie a été confiée au bureau d'étude ANTEA. Il a été considéré un scénario majorant vis-à-vis de la toxicité des fumées, avec une prise en compte de marchandises principalement plastiques, et vis-à-vis de la taille des cellules, avec la prise en compte d'une cellule de 6 000 m². La dispersion du nuage a été modélisée avec le logiciel PHAST, et le calcul conclut à l'absence d'effets toxiques à une hauteur inférieure à 40 mètres, ce qui constitue une hauteur très supérieure à l'ensemble de l'environnement du site.

La prise en compte d'une pollution éventuelle par des eaux d'extinction d'incendie a été basée sur le calcul donné par le document technique de référence D9a, permettant de déterminer les besoins en eau d'extinction pour une cellule en feu. Le projet inclut un bassin de rétention de capacité calculée sur la base de ces besoins.

Enfin, l'explosion du local chaufferie suite à une fuite de gaz a été modélisée en utilisant la méthode multi-énergie. Le local chaufferie disposant d'une toiture pouvant jouer le rôle d'évent, si réalisée en matériau soufflable de type bardage, le calcul a consisté en calculer la taille minimale d'un événement permettant de limiter les effets de surpression d'une telle explosion à l'intérieur des limites de propriété. Cette surface étant inférieure à celle du toit, le pétitionnaire a pu conclure que les effets resteraient à l'intérieur des limites de propriété.

La probabilité d'occurrence du phénomène dangereux d'incendie généralisé de plusieurs cellules a été calculée par le pétitionnaire. Sur la base des dispositions constructives des cellules, mais également du dispositif d'extinction automatique d'incendie dont sera équipé l'entrepôt (sprinklage) ainsi que des moyens fixes et mobiles prévus pour être mis à la disposition des services de secours en cas d'intervention, la probabilité d'occurrence d'un tel scénario a été cotée par le pétitionnaire à E, soit une probabilité inférieure à 10⁻⁵.

L'étude de dangers conclut donc sur le positionnement de tous les scénarios identifiés dans une zone de risque acceptable.

Avis sur l'étude de dangers : l'analyse est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Les principaux risques associés aux activités exercées sont l'incendie généralisé d'une ou plusieurs cellules et l'explosion du local chaufferie.

Seul un de ces scénarios présente des effets irréversibles à l'extérieur des limites de propriétés : il s'agit de l'incendie généralisé de plusieurs cellules, coté en gravité « Sérieuse » et en probabilité E. L'étude de dangers permet de conclure à un niveau de risque acceptable pour le projet présenté.

5. Analyse du résumé non-technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont présents et suffisamment clairs pour en permettre la lecture et la compréhension par un public non spécialiste.

6. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie (DRIEE), empêché,
le chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis



Isabelle GRIFFE